

COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU 17 septembre 2013

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 9 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. GONNET Joël, comme secrétaire de séance.

1 – Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck Les Bains durant l'année scolaire 2013/2014.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, à savoir 0,40 € le kilomètre.

Les droits d'inscription à régler pour l'année 2013/2014 sont fixés à 156 € (cent cinquante six euros) par participant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2013/2014 telle que définie.

2 – Convention de services – optimisation des achats – ECONOMIZ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de services relative à l'optimisation des achats ayant pour objet une mission d'étude et d'accompagnement entre la Commune et la société ECONOMIZ ayant son siège social 44 rue de Mont Didier à 57670 VAHL LES BENESTROFF

Cette convention a pour objet une mission d'étude soit :

- Des sources d'économies potentielles sur tous les postes d'achat du client, ou un poste en particulier avec pour objectif une réduction des coûts ;
- Dans le cadre d'une nouvelle dépense à engager, des moyens possibles pour la minorer.

Et une mission d'accompagnement :

- Par la réalisation des dossiers de consultation dans le cadre des procédures de marchés publics et autres démarches administratives ;
- Dans le traitement d'un litige.

En rémunération des services dans le cas :

- De renégociation de contrats ou du poste achat, le prestataire percevra une commission de 30 % HT de l'économie réalisée à laquelle s'ajoute les taxes et les droits dus ;
- des autres prestations (gestion des marchés publics, recherche de produits nouveaux etc...) et de traitement de litiges, le paiement de la totalité de la prestation d'achat se fera selon un taux horaire de 40 € HT auquel s'ajoute les taxes et les droits dus ;
- le prestataire se fixe pour objectif que les frais de prestations soient couverts par l'économie réalisée par le client.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes ;

3 - Animation pour la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable dits captages « Grenelle » - Approbation du projet et demande de subventions correspondantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 7 en date du 13 mars 2013 par laquelle il valide le principe de réalisation d'un projet d'animation sur le secteur des captages « Grenelle ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement et demande de subventions

| Montant des travaux HT | | Montant de la subvention |
|------------------------|--|--------------------------|
| 185 265.00 € | Agence de l'Eau Rhin Meuse | 148 212.00 € |
| | FEADER | 23 057.00 € |
| | Ville de Sierck les Bains et autres communes | 13 996.00 € |
| | TOTAL : | 185 265.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération sur une durée de trois ans ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la demande de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du FEADER ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

4 – Animation pour la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable dits captages « Grenelle » - Attribution du marché

Dans le cadre de l'animation pour la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable dits captages « Grenelle » et après avoir entendu le rapport du comité de pilotage réuni le 6 août 2013 dont le récapitulatif de l'offre est le suivant :

| Entreprise | Prix des prestations HT Avant négociations | Prix des prestations HT Après négociations |
|-------------------------------------|---|---|
| CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE | 210 260.00 € | 185 265.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision du comité de pilotage et confie le marché à la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour un montant de 185 265.00 € HT soit 221576.94 € TTC.
 - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération ;
- La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 du budget « Eau ».

5 – Décisions Modificatives – Budgets Principal, Assainissement et Camping

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

1 - La Décision Modificative de crédits n°4 de l'exercice 2013 du budget Principal

Dépense de fonctionnement (voir camping) :

- Chap. 023 : virement à la section d'investissement - 16 174.49 €
- Art. 657364 : subventions de fonctionnement + 16 174.49 €

Dépense de fonctionnement (voir assainissement) :

- Chap. 023 : virement à la section d'investissement - 16 166.88 €
- Art. 657364 : subventions de fonctionnement + 16 166.88 €

Recette d'investissement (voir camping) :

- Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement - 16 174.49 €

Recette d'investissement (voir assainissement) :

- Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement - 16 166.88 €

Dépense d'investissement (voir camping) :

- Art. 2315 : installations, matériel et outillages techniques
- Opération 9100 : réhabilitation de bâtiments - 16 174.49 €

Dépense d'investissement (voir assainissement) :

- Art. 2315 : installations, matériel et outillages techniques
- Opération 9100 : réhabilitation de bâtiments - 16 166.88 €
- Opération 9100 : réhabilitation de bâtiments - 91 000.00 €

- Art. 2041642 : Subventions d'équipement versées + 91 000.00 €

2 - La Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2013 du budget Camping

Dépense d'investissement :

- Art. 2315 : installations, matériel et outillages techniques + 16 174.49 €

Recette d'investissement :

- Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement + 16 174.49 €

Dépense de fonctionnement :

- Chap. 023 : virement à la section d'investissement + 16 174.49 €

Recette de fonctionnement :

- Art. 747 : participations + 16 174.49 €

3 - La Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2013 du budget Assainissement

Dépense d'investissement :

- Art. 2315 : installations, matériel et outillages techniques + 16 166.88 €

Recette d'investissement :

- Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement + 16 166.88 €
- Art. 1641 : emprunts en euros - 91 000.00 €
- Art. 1314 : Subventions d'équipement commune + 91 000.00 €

Dépense de fonctionnement :

- Chap. 023 : virement à la section d'investissement + 16 166.88 €

Recette de fonctionnement :

- Art. 747 : participations + 16 166.88 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

6 - Reconduction d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 8 en date du 12 septembre 2012 adoptant une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de Lorraine,

Considérant la convention de ligne de trésorerie n° 1005928171 signée le 19 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la reconduction de la ligne de trésorerie passée avec le Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € (index : Euribor 3 Mois Jour et marge : + 2.060 %) ;

- Autorise le maire à signer le contrat correspondant ;

- Dit que les dépenses engendrées par la signature de ce contrat seront inscrites dans les crédits du présent exercice.